

Mémoire de citoyen sur la loi 1 sur la Constitution Québécoise de l'Assemblée nationale du Québec

CI - 101M
Consultation générale
Loi constitutionnelle de 2025
sur le Québec

Présenté à
La Commission des institutions et secrétariat de
la Commission

Par Yanik Gagnon

Novembre 2025

Résumé

Nous sommes une nation. Ceci est un fait. À ce titre, il me semble impératif que nous puissions se doter d'une constitution propre aux Québécoises et au Québécois.

Bien entendu, la charte en son entièreté me semble primordiale. Ainsi donc, dans ce mémoire, j'ai voulu faire ressortir quelques points que je juge prioritaires et peut-être y apporter quelques suggestions ou modifications si les instances le juge pertinent.

À cet effet, je tiens à développer sur les points suivants :

- 1-Le poste d'officier du Québec
- 2-La place de la religion dans notre société
- 3-La constitution Canadienne
- 4-Notre territoire
- 5-Modifications, amendements dans l'évolution de la société
- 6-La loi 1 et le fédéral
- 7-La perception du Québec vu par l'étranger
- 8-Notre culture

Mes réflexions

1-Pouvoir du poste d'officier du Québec : « Le premier ministre désigne ». Pour moi, ce poste doit être non partisan élu au 2/3 de l'Assemblée nationale du Québec. (P.35 section 1.0.1).

2-Religion : Effectivement, la religion ne doit en aucun temps prédominer sur quelconque article de la constitution. L'exercice du droit à un état laïque, doit avoir primauté en fait de droit, mais également en regard des accommodements dites « raisonnables ». Puisque la liberté des uns se terminent là où commencent celle des autres, cet adage doit se refléter dans le bon déroulement de la société et le vivre ensemble. Ex. : De réserver des plages horaires pour accommoder une frange de la société au nom de ses valeurs religieuses alors que l'autre n'y a pas accès; ceci est inéquitable et injuste en regard de l'autre. Ces situations doivent se produire en des lieux appropriés, de cultes et/ou de centres communautaires spécifiques appartenant à la communauté religieuse en cause. (P.9 art.11, P.10 art.22*).

3-En regard de la Constitution Canadienne : Créer un article empêchant tout gouvernement du Québec (Pablo Rodriguez) d'entériner et d'adhérer, au nom de la Province du Québec et des québécois à la constitution canadienne de 1982 en différé. (P.11 art.40, P.12 art.48, P.13 art.58,60,61, P.14 Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec*).

Sachant, également qu'une semblable constitution existe dans, au moins, une autre province au Canada, puisse-t-on prendre en note ce qui fonctionne bien et ce qui est peut-être plus litigieux, si ce n'est fait?

4-Notre territoire : Apporter un changement, une modification sur l'article de la cessation et/ou acquisition de territoire, modifiant la frontière du Québec (P.10 art.23). Doit passer soit par référendum ou par vote unanime des députés de l'assemblée du Québec.

5-Nation distincte : Œuvrant maintenant dans le domaine de l'hôtellerie, nous recevons des gens de plusieurs pays et donc de plusieurs nationalités. En ce sens, j'ai parfois des discussions sur la distinction du Québec dans le Canada notre vaste territoire, nos lacs et rivières, nos hivers, notre langue, notre musique, nos écrivains, artistes et artisans, font de nous une société distincte, notre nation. Ils aiment notre différence, notre culture, notre « accent », notre accueil, nos espaces, notre créativité, etc. J'ai souvent

entendu des comparaisons, en notre faveur, avec nos voisins de l'Ontario.

6- Notre culture : La loi 1 est impérativement nécessaire, afin de réaffirmer et promulguer notre culture d'ici, ces artistes et artisans, partout dans le monde. Son autonomie, ses particularités comme nation telle que reconnue par le Canada, mais dont nous ne jouissons jusqu'à ce jour, de tous ses droits et de son épanouissement. À cette fin, notre culture est notre identité et nous nous devons de la faire connaître au reste du monde, à nous même, et donc également aux nouveaux arrivant et ainsi la protéger. La loi un sera donc un outil de premier plan à cet effet.

7-Une fois cette constitution bien assise et effective, des discussions en commission parlementaire doit pouvoir demeurer possible afin de l'amender, la modifier selon l'évolution de la société dans le temps. (P.16*).

8-La loi 1 doit pouvoir, également, servir d'outil pour le rapatriement de points de droit et autres appartenant au Québec, qui se trouvent présentement sous la gouverne fédérale, afin que le Québec puisse élargir son autonomie en tant que province distincte.

En conclusion

Il me semble impératif, que notre Belle Province, se dote d'une constitution propre à celle-ci, pour défendre nos pouvoirs, nos droits, notre langue, notre culture et autres points qui nous distincte.

Je remets donc ma confiance au gouvernement présent afin de permettre une telle constitution de voir le jour et ce dans l'intérêt de toutes et de tous au Québec.

Je vous remercie donc de l'attention porté à mon mémoire, en souhaitant que celui-ci soit pertinent et utile pour vos travaux.

Légende

*= Et autres articles s'y rattachant.

Yanik Gagnon

